

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 16 février 2026

Date de la convocation

12/02/2026

Date d'affichage

12/02/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 03

L'an deux mil vingt-six, le seize février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Daniel SERVAES, Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Martine RONDIER

2026 03 - Avenant changement d'opérateur de télétransmission

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 5211-3 et L. 5711-1 et L. 5721-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 07/01/2011 signée entre le préfet du Cher et la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières représentée par son Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil de Saint-Hilaire-en-Lignières décide :

- de changer d'opérateur de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité à compter du 20/06/2026 ;

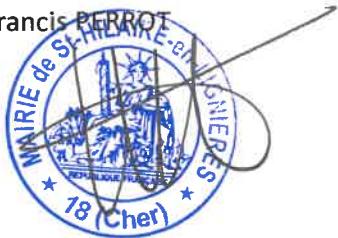
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et Segilog/Berger-Levrault ;

- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention du 07/01/2011 portant changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Cher, représentant l'État à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Le Maire

Francis PERROT



La secrétaire de séance

Martine RONDIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martine RONDIER".

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.